

de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré partout où besoin sera et notifié au trésorier-payeur.

Papeete, le 23 juin 1872.

Signé : GIRARD.

Par le Commandant Commissaire de la République :

L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur,

Signé : L. LE GUAY.

N° 155. — *ORDRE* du 26 juin 1872 allouant une solde annuelle de 120 fr., imputable au budget indigène, au sieur Poheara a Teuo, ministre du district de Tiarei.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu les deux lettres du district de Tiarei, datées des 29 mai et 20 juin 1872, nous informant de l'élection d'un ministre conformément à la loi,

ORDONNONS :

Le sieur Poheara a Teuo, élu comme ministre du district de Tiarei, recevra la solde annuelle de cent vingt francs, imputable au budget indigène, à compter du 1^{er} juillet 1872, en remplacement de Metuaaro a Paofai, révoqué de ses fonctions.

Papeete, le 26 juin 1872.

Signé : GIRARD.

N° 156. — *ARRÊTÉ* du 27 juin 1872 nommant M. Berger, lieutenant d'infanterie de marine, juge de paix à Taravao, en remplacement de M. Burg.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu l'article 11 du décret du 18 août portant organisation de l'administration de la justice dans les Etablissements français de l'Océanie et les Etats du Protectorat ;

Sur la proposition du procureur de la République, chef du service judiciaire,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. Est nommé juge de paix à Taravao M. Berger, lieutenant d'infanterie de marine, commandant le poste, en remplacement de M. Burg, capitaine de la même arme, rentrant en France.

ART. 2. Le procureur de la République, chef du service judiciaire, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré par-